

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 21 février 2019

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, Mme Valls, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, Mme Labbé, M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Chevreau, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Bedreddine
M. Constant donnant pouvoir à M. Guiraud
M. Sadi donnant pouvoir à Mme Labbé
Mme Abomangoli donnant pouvoir à M. Troussel
M. Hanotin donnant pouvoir à Mme Valls
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Maroun donnant pouvoir à Mme Coppi

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, Mme Valleton, M. Monany, Mme Lagarde



Délibération n° 01-08 du 21 février 2019

PIERREFITTE-SUR-SEINE – CESSIION À LA RÉGION DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AH N° 23, N° 139 ET N° 141 SISES À L'ANGLE DE LA RUE MAURICE BOKANOWSKI ET DE LA RUE D'AMIENS.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu l'avis de la Division missions domaniales de la Direction départementale des finances publiques de la Seine-Saint-Denis n° 2017-059V2060 en date du 22 novembre 2017,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

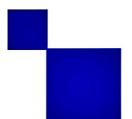
Considérant le « Plan d'Urgence pour les lycées franciliens - des lycées neufs et rénovés pour tous d'ici 2027 » voté par l'assemblée régionale d'Île-de-France le 9 mars 2017, par lequel la Région a décidé la construction d'un lycée à Pierrefitte-sur-Seine,

Considérant le projet de la Région de construire le lycée sur l'assiette foncière, rue d'Amiens, constituant l'emplacement réservé C3 du Plan Local d'Urbanisme et comprenant trois parcelles départementales,

Considérant que les parcelles départementales cadastrées section AH n°23, AH n°139 sises rue Maurice Bokanowski et AH n°141 sise rue d'Amiens à Pierrefitte-sur-Seine ont été acquises à l'amiable dans le cadre du projet de la Voie des Universités qui a été depuis abandonné au profit du prolongement de la RD28. Ces parcelles sont clôturées et n'ont jamais reçu d'aménagement de la part du Département,

après en avoir délibéré,

- DÉCIDE la cession, au profit de la région Île-de-France des parcelles cadastrées section AH n° 23 (647 m²), n° 139 (458 m²) sises rue Maurice Bokanowski et la parcelle cadastrée



section AH n° 141 (238 m²) sise rue d'Amiens à Pierrefitte-sur-Seine, au prix de 163 437 euros hors taxes ;

- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département tous actes, pièces et documents relatifs à cette affaire, notamment la promesse de vente et/ou l'acte de vente.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.